

---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 11 mars 2019**

**en exercice:** 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 06 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER

**Présents :** 9

**Sont présents:** Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Annie ETOILE, Bertrand CODRON, Romain COURTIER, Hugues COURTIER, Delphine CODRON, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO, Frédéric GAGNANT

**Votants:** 12

**Représentés:** Gaëtan GAGNANT, Jules CLERGER, Benoit CODRON

**Excuses:**

**Absents:** Jean-Christophe ETOILE, Hervé LEGENDRE

**Secrétaire de séance:** Bertrand CODRON

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 8 octobre 2018**

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2018, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

**FINANCES: DOB investissements 2019 - DE 2019 001**

Le Maire propose les orientations budgétaires suivantes:

Services administratifs 3 000,00, École 3 000,00, Local technique du stade 15 000,00, Local technique rue neuve 30 000,00, Salle polyvalente 13 000,00, Stade 5 000,00, Musée 5 000,00, Aménagement du village 397 000,00, Cimetière 10 980,00, Église 5 000,00, Vidéosurveillance 15 000,00. Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibérés, adoptent à l'unanimité, les orientations budgétaires.

**FINANCES: DOB subventions 2018 - DE 2019 002**

Le Maire prend la parole, afin d'établir le budget de l'année 2019, il convient de déterminer le montant alloué dans le cadre des subventions :

Les membres présents de Conseil Municipal décident d'allouer des subventions aux associations et organismes suivants :

ADAPEI: 65,00, ADIL 77: 88,08, C.C.A.S: 14 000,00, CAUE 77: 110,87, Club des 19 144,58, Comités des Fêtes: 1 300,00, Croix rouge française: 65,00, CSV Villeroy: 900,00, Familles rurales: 900,00, France Alzheimer: 65,00, JSP Saint Souplet: 110,00, Les boulistes de Villeroy: 900,00, L'hôpital avec maman: 65,00, La ligue contre le cancer : 75,00, Musée 14-18: 900,00, Paralysés de France: 65,00, Paysages et sites de la grande guerre: 30,00, Perspective Emploi: 300,00, Restaurant du cœur: 65,00, Scleroses en plaque: 65,00, Secours populaire: 65,00, TC Villeroy: 900,00, Tous en scène: 95,00.

**PERSONNEL: remplacement de Madame BOUCHER**

Le Maire fait part au Conseil, que nous sommes entrain d'étudier les dossiers des candidats ayant répondu aux annonces du CDG77 et du service emploi de la CCPMF.

**TRAVAUX: toiture de la salle polyvalente**

Le Maire explique au Conseil: la société DUBOIS est intervenue le 16 janvier 2019, elle a retirée la laine de verre, elle a projeté de la mousse pour isoler, elle a arrêté l'essai parce que la mousse ne tenait pas et que le mode de projection n'était pas approprié. Depuis, la toiture fuit de plus en plus.

**TRAVAUX: route de la trace**

Le Maire a rencontré Monsieur Bucelloni de la société BBTP, ce dernier a confirmé cette entrevue par un mail, nous expliquant que suite à l'augmentation des prix des produits proposés, l'entreprise est dans l'impossibilité d'assurer la continuité du devis proposé. Après une rencontre ultérieure, la société proposera à la commune un autre devis afin de finir les travaux demandés.

#### **TRAVAUX: GRDF Antenne télérelève des compteurs**

Le Maire explique au Conseil, dans le cadre de la convention signée avec GRDF, pour l'installation d'une antenne pour effectuer la télérelève des compteurs, cette antenne a été installée sur la toit de la salle polyvalente le 12 février 2019.

#### **TRAVAUX: Enfouissement des réseaux rue neuve**

Le Maire explique au Conseil, les travaux d'enfouissements de la rue neuve sont terminés. La réception du chantier aura lieu le 14 mars 2019.

#### **TRAVAUX: Réfection du local technique de la rue neuve**

Le Maire explique au Conseil, la commune a reçu la plan de bornage de la cour validé par tous les riverains. il reste maintenant à déterminer ce que la commune souhaite faire pour réhabiliter ce bâtiment.

#### **TRAVAUX: Changement des portes et fenêtres de la salle polyvalente**

Le Maire explique au Conseil, les travaux de remplacement des portes et fenêtres de la salle polyvalente sont terminés, reste quelques finitions à terminer.

#### **TRAVAUX: Protec@ AMO pour la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo-protection - DE 2019 006**

Après exposé de Madame Étoile, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide, à la majorité des membres présents ou représentés,

**d'accepter** le devis établi par la société Protec@ de 8 400,00€ HTC pour: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo- protection

**autorise** le Maire à signer tous documents concernant ce devis

#### **CIMETIERE Procédure de reprise de concessions perpétuelles en État d'abandon - DE 2019 003**

Monsieur Le Maire expose au conseil, La défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré et indécent de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal. La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Villeroy pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, ce qui concerne 20 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 10 octobre 2010, puis par un second procès-verbal du 30 janvier 2015.

La liste des concessions reprises a été notifiée par recommandé à Monsieur le Sous- préfet de Meaux en date du 14 octobre 2010.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et enfin.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les procès- verbaux dressés en conformité, les 10 octobre 2010 et 30 janvier 2015, constatant l'état d'abandon des concessions dont la liste est annexée,

Vu la notification faite par recommandé à Monsieur le Sous- préfet de Meaux en date du 14 octobre 2010,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité, Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE,

Article1-Les concessions perpétuelles (voir liste annexée) dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié sont reprises par la commune de Villeroy

Article2-Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayant droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article3 Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées, soit :

1 –pour réinhumation dans un ossuaire,

2 –pour crémation et dépôt des cendres dans l'ossuaire ou dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,

Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur un registre tenu par le responsable du cimetière,

Article 4 Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

Article 5 Le coût de la réhabilitation sera inscrit au budget de la commune et est estimée à :

- Reprise des 20 concessions : 7 000€ HT
- Réhabilitation de l'ossuaire : 1 250€ HT
- Réhabilitation du caveau provisoire : 1 080€ HT

Article 6 Le Conseil sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019.

Article 7 Le Conseil autorise le Maire à signer tous documents

### **ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DE 2019 004**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été mené. Il s'agissait, dans le cadre de la loi SRU entraînant la caducité du POS à venir, de définir clairement dans le nouveau P.L.U. l'affectation des sols, de favoriser le renouvellement urbain de la commune par une diversification de son habitat, préserver la qualité architecturale et environnementale, limiter la consommation d'espaces agricoles, et de permettre un développement harmonieux de la commune selon les principes du développement durable. Le Maire rappelle ensuite à quelle étape de la procédure l'on se trouve, et présente le projet de P.L.U.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population (pas de remarque consignée), accompagné de documents à toutes les phases d'élaboration du P.L.U., ainsi que 4 panneaux d'exposition sur la procédure, le diagnostic, le PADD et le projet réglementaire et de zonage.

Une réunion publique a eu lieu le 23 novembre 2017 pour présenter le projet à la population, conformément aux modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U..

Les questions lors de la réunion publique avaient porté sur la durée de vie du P.L.U. (planification à 10-15 ans), sur les critères et contraintes pour le développement de la commune (SDRIF, lois comme la loi ALUR, contraintes environnementales...). Une autre question demandait de préciser les priorités au travers du projet de P.L.U., qui sont : d'atteindre 826 habitants pour permettre le maintien des équipements publics et de maintenir le village avec son identité.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

**VU** l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

**VU** le compte rendu du débat du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le porter-à-connaissance du Préfet ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale du 19 octobre 2018 dispensant la commune d'une évaluation environnementale de son projet de P.L.U. ;

**ENTENDU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet.

**VU** le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

**CONSIDÉRANT** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques

associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeroy tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - \* à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U.
  - \* aux communes limitrophes
  - \* aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.
  - \* à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**DETR: Demande aux services de l'État d'une aide financière pour la réhabilitation du cimetière**

Les services de l'État ont demandés le 18 février 2019, des pièces complémentaires. Les documents seront envoyés à l'issue de ce Conseil, les termes de la délibération du 13 décembre 2018 n'étaient pas conforme à une demande d'aide financière de l'État.

**FER: Demande au Département d'une subvention dans le cadre du FER pour l'enfouissement de la rue du puits**

Demande à l'étude au Département

**Amendes de Police: Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police**

Demande à l'étude à la DDT

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SI CES ST MARD - DE 2019 005**

Après proposition, le Conseil Municipal de VILLEROY

**Décide** de nommer les délégués représentants la commune au Syndicat SI CES ST MARD :

**2 délégués titulaires :**

- FROGER Daniel, 4ter rue Galliéni 77410 Villeroy
- LATHELIZE Guy, 8 rue Charles Péguy 77410 Villeroy

**2 déléguées suppléantes :**

- ETOILE Annie 9 rue de la guette 77410 Villeroy
- CODRON Delphine L'Étang - La Trace 77410 Villeroy

Seance levée à 23h10